

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 13 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	3	5
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 13/06/24-14		
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14/03/24-01 DU 14 MARS 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE		

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 13 du mois de juin à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Josy CHAMBON, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,

Pierre PELLETIER représenté par Louis-Noel BRETONNIERE

Ian SIMMS représenté par Solange TRIGER.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY

Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,

Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD-GALLI

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Marc LAURIOL, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 13 JUIN 2024**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE 13/06/24-14

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14/03/24-01 DU 14 MARS 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération du 14 mars 2024, le conseil d'administration avait statué sur les délégations de signature accordées à la directrice, Madame Nawal Bakouri. Toujours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10, alinéas 8 et 9, des statuts de l'EPCC ésadtpm, il est proposé de classer par catégories d'actes et d'apporter des précisions pour certains contrats, marchés publics et contrats de concessions dont le Conseil d'Administration délègue les attributions à la directrice de l'École.

Il vous est ainsi proposé :

1) En matière de recrutement :

-de déléguer à Madame la directrice la signature des contrats suivants :

- Les contrats de vacances,
- Les contrats de droit public en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité et d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions statutaires,
- Les contrats de droit public conclus en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel par contrat pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,
- Les contrats aidés ;

2) En matière financière :

-d'autoriser Madame la directrice à prendre toute décision relative à la création de régies de recettes et d'avances pour permettre le bon fonctionnement des services de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, en application de l'article R 1431-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le directeur d'un EPCC peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avance et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du même code.

-de déléguer à Madame la directrice la signature des actes liés à la création et au fonctionnement de ces régies, en particulier la nomination des régisseurs ;

-d'autoriser Madame la directrice à formuler toute demande d'aide financière tant auprès des collectivités territoriales qu'auprès des partenaires publics et privés ;

3) En matière de contrats et marché publics :

-de déléguer à Madame la directrice la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-de déléguer à Madame la directrice la prise de décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des contrats de concession et leurs avenants après avis de la Commission de délégation des services publics ;

-de déléguer à Madame la directrice l'approbation et la signature des conventions de groupements de commande et leurs avenants avec la Métropole TPM ou d'autres collectivités ou établissements publics ;

4) En matière pédagogique :

-de déléguer à Madame la directrice la signature des conventions et accords de partenariats établis dans le cadre de projets pédagogiques ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des conventions de stage des étudiants ;

5) Divers :

-d'autoriser Madame la directrice à déléguer sa signature sur tout ou partie des actes suivants au directeur-trice adjoint.e. par voie d'arrêté.

Après avoir entendu le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons liées au bon fonctionnement de l'École Supérieure d'Art et de Design, de déléguer à Madame la directrice de l'EPCC la signature des actes et contrats mentionnés supra.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DELEGUER à Madame la Directrice de l'EPCC ésadtpm, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions précitées.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame la Directrice à prendre un arrêté autorisant Madame la directrice de l'ésadtpm à déléguer sa signature sur tout ou partie des actes suivants au directeur-trice adjoint.e.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 13 JUIN 2024

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

